

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MARDI 4 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : José NUNES, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Didier MAHOUX, Jean-Bernard CEBE, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Laura GANSEMAN, Catherine AURIOL, Sabine GORSSE, Pierre MONTENEGRO.

Excusé ayant donné pouvoir : Mathieu LAFON à Christophe MAURIES.

Absents et excusés : Julien AMAILRIC, Hélène VA, Thierry ZANARDO.

Date de la convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C (En application de l'article L332-10 du Code Général de la fonction publique).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

DECIDE :

- La création à compter du 01 Septembre 2023 d'un emploi d'adjoint technique contractuel à durée indéterminée dans le grade d'adjoint technique à temps non complet (pour 20,38 heures hebdomadaires lissées sur l'année) pour exercer les missions ou fonctions suivantes relevant de la catégorie C) :

- Aide au service à la cantine,
- Aide au service de la garderie,
- Accompagnement dans le bus scolaire,
- Ménage des locaux,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, José NUNES,



Le *Maire*,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.